

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal du 5 juin 2026

Article L. 2121-15 et 2121-25 du CGTC

Heure du début de séance : 20h00
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Procuration : Madame FLOCHLAY Hélène, procuration à Monsieur CORBEL Jean, Madame KERVEVANT Clémence, procuration à Madame QUILLIVIC Charlotte, Madame STEPHAN Nolwenn, procuration à Monsieur LAURIOU Benoît
Nombre de votants : 19
Secrétaire de séance : Madame Charlotte QUILLIVIC

Madame Céline Goudédranche, chargée de projets, assiste au conseil municipal comme auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'appel puis informe l'assemblée de l'ajout de deux points à l'ordre du jour : l'examen d'une convention avec l'association Glissance, organisatrice du Réveil du Goyen ainsi qu'une convention avec AMBLM relative au marché bio.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE

Monsieur le Maire rappelle que les sénateurs représentent les collectivités territoriales au sein du Parlement. Le Sénat compte 348 sénateurs au total, élus pour un mandat de 6 ans, avec un renouvellement par moitié tous les trois ans. Contrairement aux élections législatives, les sénateurs ne sont pas élus directement par les citoyens mais par un collège de grands électeurs, composé principalement des élus locaux, et notamment des délégués des conseils municipaux. Pour le Finistère, le département dispose de 4 sièges de sénateurs qui seront renouvelés lors du scrutin du 27 septembre 2026. Le conseil municipal est donc amené à désigner ses délégués qui participeront à cette élection.

Le Conseil procède à la désignation des délégués chargés de participer à l'élection sénatoriale du 27 septembre prochain. Il est rappelé que le vote est obligatoire et que, pour la commune, cinq délégués titulaires ainsi que trois suppléants doivent être désignés.

À l'issue du vote, sont élus :

- Délégués titulaires : Frédéric Tanter, Jeanine Guillou, Philippe Bourdon, Marie Agez et Benoît Lauriou ;
- Suppléants : Alex Kerivel, Hélène Flochlay et Hélène Croq Vourch

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE, SERVICE MUTUALISE D'URBANISME

Le document nécessaire à l'examen de ce point n'ayant pas été transmis, celui-ci est reporté à une séance ultérieure.

MISE AU STANDARD CNIG DU PLU ET SA PUBLICATION SUR LE GEOPORTAIL DE L'URBANISME

Le Conseil examine le devis relatif à la mise au standard CNIG du PLU. Monsieur le Maire précise que les deux autres propositions reçues présentaient des montants nettement supérieurs.

Interrogé sur l'état d'avancement du dossier, il est confirmé que le devis a déjà été signé.

- Décision adoptée à l'unanimité

AVENANTS A LA CONSTRUCTION DE LA SALLE DU LEGOT

Le Conseil examine un avenant concernant l'installation d'un système de ventilation mécanique pour un montant de 21 600 € TTC.

Des échanges ont lieu sur l'intégration de cet équipement dans le coût global du projet. Monsieur Lauriou rappelle que l'enveloppe budgétaire du projet est restreinte et qu'il ne faut pas faire trop de dépassement. Monsieur Colin explique que l'installation d'un système de chauffage a été retiré de l'appel d'offres et que le système de ventilation manuelle prévu n'a pas été validé par la SOCOTEC car l'usage de la salle de sport dépassera les capacités techniques de cette solution.

Monsieur Lauriou demande qu'un bilan financier global du projet puisse être présenté lors d'un prochain conseil.

Monsieur Colin annonce que des travaux seront également à prévoir pour la création du compteur électrique définitif et qu'il faudra régler également l'absence de réseau téléphonique. Madame Guillou rappelle aussi qu'un problème de bornage est en cours de résolution.

Monsieur Lauriou demande ce qu'il en est du projet de centrale photovoltaïque. Monsieur Colin lui répond qu'une publication sur le sujet est en cours et prendra fin lundi 8 juin.

- Décision adoptée à l'unanimité

DESIGNATION DU SUPPLEANT DU MAIRE A L'AG DE FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui se porte candidat. Seul monsieur Kerivel se propose.

- Monsieur Kerivel est désigné suppléant au Maire à l'AG de FIA à l'unanimité

Monsieur Lauriou indique que la Communauté de Communes est également adhérente à FIA, ce qui permettrait à la commune de Pont-Croix d'avoir recours aux différents services de cet organisme sans avoir la nécessité de payer une adhésion en propre pour la commune.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DORN HA DORN : LOCATION SAISONNIERE AU 10 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de mettre en location estivale le bâtiment concerné, actuellement en cours d'acquisition, avec l'accord des futurs acquéreurs, pour la période du 15 juin au 28 août 2026. L'association Dorn Ha Dorn est bien connue puisque cela fait plusieurs années qu'elle propose l'ouverture d'une boutique estivale présentant le travail de plusieurs artisans du territoire.

Monsieur Lauriou demande si l'établissement public foncier de Bretagne a été informé. Madame Guillou lui répond que c'est bien le cas et qu'il a donné son accord.

- Décision adoptée à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA LIBRAIRIE-CAFE "LA PLUIE D'ETE"

Le Conseil approuve la reconduction de la convention pour deux ans, moyennant un loyer de 500 €, les charges demeurant à la charge de l'association. La convention n'a pas été modifiée.

Une réflexion est engagée sur une meilleure répartition des consommations électriques, notamment à la suite de dépenses de chauffage importantes enregistrées cet hiver lié au partage d'un seul compteur pour le Marquisat et la Maison Commune. Monsieur Lauriou indique qu'une demande de création de compteur n'avait pas pu aboutir car l'espace est très contraint dans un bâtiment classé. L'idée de mettre en place un sous-comptage est évoquée.

- Décision adoptée à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CLUB PHOTO « A L'IMAGE DU CAP SIZUN »

Le renouvellement à l'identique de la convention est également approuvé pour une durée de deux ans, avec une mise à disposition des locaux à titre gracieux.

Monsieur Lauriou demande si les membres du bureau de l'association ont été informés. Monsieur le Maire lui répond que des échanges informels, ne faisant pas apparaître de demande particulière, ont eu lieu.

- Décision adoptée à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de 20 000 € dans le cadre du projet de réaménagement du pont de Kéridreuf.

Il est indiqué que le calendrier des travaux dépend actuellement d'interventions préalables de Veolia.

- Décision adoptée à l'unanimité

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GLISSANCE

Le Conseil approuve une convention associant la commune, l'association Glissance ainsi que Le Phare / Cité musicale.

Il est rappelé qu'une aide de 1 250 € TTC avait été attribuée à l'association en février 2026.

- Décision adoptée à l'unanimité

CONVENTION RELATIVE AU MARCHE BIO AVEC L'ASSOCIATION AMBLM

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention encadrant l'organisation du marché bio.

Des observations sont formulées concernant certains termes employés dans le document et l'organisation opérationnelle du marché, notamment sur les modalités d'encadrement de la circulation et la présence d'un référent sur la durée de l'évènement. Madame Croq Vourch s'étonne que la gestion de la circulation soit dévolue à l'association. Monsieur le Maire indique que le personnel communal n'est pas en effectif suffisant pour assurer cela et qu'il n'est pas possible d'engager une entreprise pour assurer ce type de mission.

Monsieur Lauriou demande si l'association est d'accord pour que la gestion de la circulation et celle des WC passe du côté mairie au côté associatif. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une demande municipale.

Il est précisé qu'une permanence est organisée pour les 12 marchés et que le projet de convention a bien été transmis aux organisateurs concernés.

Le point sur la circulation sera réécrit afin qu'il n'y ai pas de confusion entre la réglementation de la circulation (qui ne peut pas être pris en charge par l'association) et la mise en place de l'information et du fléchage adéquat vis-à-vis des usagers.

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle réunion pourra être organisée afin de poursuivre l'amélioration du fonctionnement de l'évènement.

- Décision adoptée avec 15 voix pour et 4 abstentions

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du Conseil municipal du 29 avril 2026, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les élus qu'un nouveau Conseil devra être organisé avant le 25 juin, afin de respecter les délais liés à l'envoi du compte-rendu des actions mises en place par la commune en réponse aux recommandations émises par la Cour Régionale des comptes en juin 2025. La date du 19 juin est retenue.

Des échanges ont ensuite lieu concernant :

- les demandes de rendez-vous adressées au Maire

Madame Croq Vourch se fait l'écho de plusieurs Pontécruiciens qui n'arrivent pas à obtenir de rendez-vous avec Monsieur le Maire, ni de réponse à leurs messages. Celui-ci précise que son agenda est chargé et qu'il fixe les rendez-vous en fonction du degré de priorité des demandes.

- le choix du lieu d'accueil du festival du livre jeunesse

Madame Croq Vourch s'étonne du choix du Marquisat pour lieu de remplacement pour la tenue du festival du livre jeunesse. En effet, elle trouve l'escalier et la configuration du lieu bien plus accidentogène.

- les conditions d'ouverture au public de la Cité musicale.

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture au public est actuellement conditionnée à la résolution des contraintes de sécurité et d'accessibilité liées notamment à l'intervention des services de secours.

Enfin, le Maire informe l'assistance que le recours déposé par Monsieur Lauriou a été rejeté par le tribunal administratif de Rennes et donne lecture d'un communiqué de presse relatif à ce sujet, dont la publication est prévue le lendemain.

Monsieur le Maire lève la séance.

Fin de la réunion du conseil à 21h52.

Fait et affiché à Pont-Croix le 16 juin 2026

Le Maire
Frédéric Tanter

